



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre PETIT va réaliser des travaux de voirie à 7621 Lesdain, rue des Marteaux face au N° 17,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés entre le 24 et 28 août 2026 et nécessiteront la fermeture de rue face aux travaux durant une journée,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : A partir du 24/08/2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 17 rue des Marteaux à 7621 Lesdain.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au N° 17 rue des Marteaux sur une distance de 30 mètres.
- Article 3 : Durant le temps strictement nécessaire, la rue des Marteaux à 7621 Lesdain, face au N° 17 est interdite à toute circulation.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - E1 - C3 - F41 - D1 - C46
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **20 AOÛT 2026**



La Bourgmestre

Clara HURBAIN